

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL PAR EQUIPES DE TENNIS DE TABLE



Phase 1



Saison 2019-2020

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL SENIORS RÈGLEMENT 2019-2020

Le présent règlement s'appuie sur le règlement du championnat de France par équipes, en particulier le chapitre II des règlements sportifs fédéraux "Dispositions générales " dernière édition articles 1 à 23. S'y référer pour tout point non décrit ci-dessous.

- ◆ Le championnat se déroule en deux phases avec montées et descentes entre chaque phase.
- ◆ Les rencontres ont lieu le samedi à 15 heures sauf autorisation exceptionnelle (14H30 ou 16H30).

Article 1 – Choix des formules retenues par le CD13 (Chap.I - Titre II - Art. 12.3 des règlements sportifs)

Comme les saisons précédentes, le Comité Directeur du CD13 a décidé de reconduire les dispositions pour la saison 2019-2020, à savoir :

- Équipe de 4 joueurs répartis en un groupe unique.
- Les 4 joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C, D.
- Les quatre joueurs de l'équipe adverse sont désignés par W, X, Y, Z.
- Placement libre des joueuses et joueurs.
- Composition libre des doubles.
- Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.
- La rencontre se compose de 12 simples et 2 doubles. Les parties sont toutes disputées.
- La rencontre se dispute sur 2 tables.
- L'ordre des parties est : **AW – BX – CY – DZ – AX – BW – DY – CZ – Double 1 - Double 2 - AY CW – DX – BZ.**
- Une équipe peut être incomplète (1 joueur absent), sous réserve que le double 1 soit complet. L'équipe est déclarée forfait avec les sanctions sportives et financières qui en découlent si elle ne possède pas 3 joueurs qualifiés pour cette rencontre.
- L'arbitrage est partagé pour toutes les divisions.
- Balles : la FFTT donne toujours le choix pour la saison prochaine entre les balles celluloïd et les balles plastiques. Les membres du Comité Directeur du CD13 ont décidé du passage aux balles plastiques non fournies sur toutes les compétitions départementales.
- Les balles en plastiques étant exclusivement blanches, les équipes ne seront pas autorisées à évoluer avec des maillots blancs.

Article 2 : Mutations (Chap.II - Titre II des règlements administratifs)

- Un(e) seul(e) joueur muté(e) par équipe de 4.
- Dans le cadre d'un championnat par équipes en deux phases, une équipe peut comporter deux joueurs mutés lors de la deuxième phase (uniquement) à condition que les deux mutés l'aient été au plus tard le 1er juillet de la saison en cours (voir titre II - règles concernant les joueurs et dirigeants, chapitre 2 - mutations ordinaires, article 8).
- Dans le cas d'une mutation exceptionnelle, sous réserve de l'article suivant, tout joueur ayant participé au championnat par équipes peut y participer au titre de sa nouvelle association sous la restriction suivante : interdiction de disputer des rencontres dans une poule où est représentée l'association quittée au titre de la même phase.
- Une mutation demandée et accordée entre le 1^{er} novembre et le 31 mars ne permet pas à un joueur numéroté entre 1 et 1000 ou une joueuse numérotée entre 1 et 300 de participer au championnat par équipes.

Article 3 : Qualification des joueurs (Titres II - Chap.I – Article 9 des règlements sportifs)

- Tout(e) joueur(se) participant au championnat par équipes et le capitaine non-joueur d'une équipe doivent être licencié FFFT au titre de l'association qu'ils représentent et pouvoir justifier de leur licenciation au titre de la saison en cours.

A défaut de présentation de la licence, le joueur et le capitaine non-joueur doivent faire preuve de leur identité dans les conditions prévues par la loi. Le juge-arbitre l'indique au dos de la feuille de rencontre. Le joueur ne sera autorisé à participer à la rencontre que s'il respecte l'article II.606 des règlements administratifs.

Tout joueur participant à une rencontre, alors que sa licence n'est pas validée pour la saison en cours, est considéré comme joueur non qualifié et sanctionné comme tel, avec les conséquences qui en découlent pour son équipe.

En cas de changement de la date de rencontre, ne peuvent être inscrits sur la feuille de rencontre que les joueurs qualifiés à la date initialement prévue.

Article 4 : Licenciation (Titres II - Chap.6 – Article 606.1 et 2 des règlements administratifs)

- En préalable à la licenciation, un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport en compétition datant de moins d'un an à la date de la prise de licence doit être présenté. Dans ce cas, la mention « Certificat médical présenté » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition. Ce certificat aura une validité de 3 ans s'il est suivi de 2 renouvellements via l'attestation d'un auto-questionnaire **dont l'adhérent sera responsable des réponses fournies**.
- Le joueur doit présenter au juge arbitre un document officiel (voir article II.606.2) permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.
- Si la mention « ni entraînement, ni compétition » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité.
- S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.
- Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :
 - Attestation de licence personnelle au format pdf (imprimée ou en format informatique)
 - Attestation de licence collective au format pdf (imprimée ou en format informatique)
 - Accès internet à l'adresse suivante : <http://www.fftt.com/licence>
 - Accès à la base de données fédérale à l'adresse suivante : <http://spid.fftt.com/spid/home.do>
 - Accès à l'application « Smartping » pour Smartphones (Android et IOS)
- Les féminines sont autorisées à participer au championnat masculin. (Article II.310 des règlements sportifs).

Article 5 : Montées et descentes

- **Pré Régionale, D1 D2 et D3 Messieurs** : les clubs ne peuvent avoir qu'une équipe par poule donc 2 Pré Régionales, 3 D1 et 4 D2. Si à mi saison deux équipes du même club se retrouvent dans la même poule, l'une d'entre elles sera automatiquement rétrogradée.
- **Pré Régionales Messieurs** : Cette division est constituée de 2 poules de 8 équipes. Au terme de chacune des 2 phases, les deux premiers de chaque poule de la Pré Régionale accéderont en Régionale 3. Les descentes se feront en fonction des descentes de la division supérieure.
- **D1 Messieurs** : Cette division est constituée de 3 poules de 8 équipes. Au terme de chacune des 2 phases, le premier de chaque poule et le meilleur second accéderont à la Pré Régionale. Les descentes se feront en fonction des descentes de la division supérieure.
- **D2 Messieurs** : Cette division est constituée de 4 poules de 8 équipes. Au terme de chacune des 2 phases, le premier de chaque poule et les 2 meilleurs seconds, accèdent à la D1. Les descentes se feront en fonction des descentes de la division supérieure.
- **D3 Messieurs** : Cette division est constituée de 4 poules de 8 équipes. Au terme de chacune des 2 phases, le premier de chaque poule et les 2 meilleurs seconds, accèdent à la D2. Les nouvelles équipes intégreront la D3 jusqu'à concurrence de 32 équipes.
- Au-delà, les équipes pourront être inscrites en D4 dans les conditions précisées ci-dessous.

- **D4 Messieurs**
 - Jusqu'à 3 équipes : équipes en attente d'un désistement éventuel en D3 ou de nouvelles inscriptions en D4.
 - A partir de 4 équipes : un championnat par match A/R peut être créé.
Ordre des parties : 1-4, 2-3, 1-3, 2-4, 1-2, 3-4.
Idem pour les matchs retour, soit 6 journées au total pour la phase.
 - Si 5 équipes : 2-5, 3-4, 1-5, 2-3, 1-4, 3-5, 1-3, 2-4, 1-2, 4-5.
Une équipe est exemptée par journée, la phase ne comporte que 5 journées.
 - Au terme de chacune des 2 phases, le 1^{er} accède à la D3.
- Les poules étant finalisées pour la phase du championnat à venir, aucune modification ne pourra alors être effectuée dans celles-ci.
- Si une équipe refuse la montée ou ne peut y accéder, elle est remplacée, selon les dispositions de l'article II.115.2 des règlements sportifs :
 - En PR : remplacement par l'équipe classée immédiatement après dans la poule considérée.
 - Dans les autres divisions : remplacement par le deuxième de la poule considérée. En cas d'impossibilité du meilleur second, remplacement par le deuxième suivant dans le classement.
- Si celle-ci se désiste à son tour, la place libre est laissée à la disposition de la C.S.D.
- Si une équipe refuse la montée ou ne peut y accéder, elle est remplacée par l'équipe classée deuxième de la poule. Si celle-ci se désiste à son tour, la place libre est laissée à la disposition de la C.S.D.
- Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée dans cette division par une équipe de la même association désignée pour y monter (article II.115.2 des règlements sportifs).

Classement des équipes classées à un même rang dans des poules différentes

Il n'y aura pas de barrages pour les descentes. On appliquera l'article I.202 des règlements sportifs résumé ci-après :

Les équipes à égalité sont départagées suivant le quotient des points parties gagnées/points parties perdues (départage général).

Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après, pour celles restant encore à égalité :

- a. En faisant le quotient des points rencontre par le nombre de rencontre ;
- b. Si l'égalité persiste, en faisant le quotient des points parties gagnées par les points parties perdues ;
- c. Si l'égalité persiste, en faisant le quotient des manches gagnées par les manches perdues ;
- d. Si l'égalité persiste, en faisant le quotient des points jeu gagnés par les points jeu perdus dans les mêmes rencontres;
- e. Si l'égalité persiste, la commission sportive compétente effectue un tirage au sort.

Article 6 : Avancement des rencontres

- Les demandes se font sur SPID dans l'espace « Mon Club ».
- Elles doivent être faites au moins 7 jours avant la date officielle de la rencontre.

Article 7 : Brûlages (Titre II -Chap.I -- Art. 11 des règlements sportifs)

- Au début de la saison sportive, chaque équipe d'une association se voit attribuer un numéro pour toute la saison lors de la constitution des poules par la Commission Sportive Départementale.
- Au titre **d'un même tour de championnat**, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre.
- Lorsqu'un joueur participe à 2 rencontres au titre d'un même tour de championnat pour 2 équipes différentes, la 1^{ère} participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec les sanctions sportives et financières qui en découlent.
- Un joueur ayant participé à **2 rencontres** au titre d'une même équipe ou de deux équipes différentes ne peut participer au championnat dans une équipe de n° supérieur à cette ou ces équipes.

- Dans le cas d'une formule de championnat à 4 joueurs, lors de la 2^{ème} journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1^{ère} journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.
- Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer au deuxième tour dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé au premier tour de championnat dans une autre équipe de l'association (Art.II.112.2).
- Lorsqu'une féminine participe alternativement au Championnat Messieurs et Dames, le brûlage est tenu pour chaque Championnat en appliquant les règles du brûlage (aucune correspondance entre les deux Championnats). Elle n'est pas autorisée à jouer à la même **date** en Messieurs et en Dames.
- Le brûlage est remis à zéro à la fin de chaque phase.

Article 8 : Communication des résultats

- Les équipes qui n'utilisent pas encore le logiciel GIRPE doivent communiquer les résultats (*) sur le site internet www.fft.com avant le mardi 12 heures et adresser les deux premiers volets (jaune et bleu) de la feuille de rencontre dans les 48 heures suivant la rencontre à :

CD13 TENNIS DE TABLE – Domaine de la Mériquette
RN 569 – 13270 FOS-SUR-MER

- Afin de faciliter la vérification des feuilles de rencontre, une copie (scan, photocopie ou photo) de celle-ci sera transmise au responsable de la commission sportive par mail ou SMS dans les mêmes délais.
 - Mail : michel.delorm@wanadoo.fr
 - Tél : 06 10 34 86 12
- Le secrétariat du Comité départemental ne communiquera aucun résultat par téléphone.
- Pour les clubs qui l'utilisent, ceux-ci seront dispensés de l'envoi « papier » des deux premières feuilles de rencontre à condition que la feuille de rencontre soit établie avec l'option de remontée des résultats vers SPID, verrouillée avec les signatures numériques et que l'exportation des résultats soit vérifiée par un responsable de l'association recevant.
- (*) Ne pas oublier de saisir, après le score de la rencontre, le résultat de chaque partie.
- **Les clubs qui se sont déplacés vérifieront que la saisie est conforme à la feuille de rencontre, des divergences étant déjà apparues entre les deux.**

**PENALITES FINANCIERES DU CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL PAR ÉQUIPES ET CRITÉRIUM FÉDÉRAL
RÈGLEMENT POUR LA SAISON 2019-2020**

Tarification des pénalités financières : bien que l'art. II.103 du Chap 1 des règlements sportifs impose la confiscation de la caution au 1^{er} forfait, le CD13 a souhaité moduler la sanction comme lui autorise l'art.II.709.1 du Chap 7 quand il s'agira d'un forfait d'une journée. Le tableau des pénalités financières sera complété en conséquence.

Equipe incomplète : 1 ^{ère} fois (par club et par saison)	Avertissement
Equipe incomplète : 2 ^{ème} fois (par club et par saison)	4,00 €
Equipe incomplète : 3 ^{ème} fois et plus (par club et par saison)	15,00 €
Equipe forfait général	40,00 €
Equipe de PR, D1 ou D2 forfait pour une rencontre	20,00 €
Equipe de D3 forfait pour une rencontre	15,00 €
Equipes se désengageant après constitution des poules.	40,00 €
Résultats rencontre non saisie dans SPID dans les délais	10,00 €
Détail des rencontres non saisies dans SPID dans les délais	10,00 €
Résultats non communiqués après relance	10,00 €
Feuille de match hors délai (48 h) ou mauvaise adresse	10,00 €
Feuille de match non parvenue au secrétariat après le hors délai (par feuille)	10,00 €
Erreurs ou omissions dans la feuille de rencontre (libellés, journée, lieu, n° licence, scores, points, ratures,...)	Par erreur ou omission 5,00 €
Feuille de rencontre non réglementaire	3,00 €
Volet manquant aux feuilles de rencontre	3,00 €
Report de match non fait dans les règles	10,00 €
Critérium fédéral : absence injustifiée (<i>amende infligée au club</i>)	16,00 €

Indemnités à verser à l'équipe visiteuse, suite à forfait : les frais de déplacements sont calculés sur la base d'un trajet automobile à 0,32 € du Km en considérant un véhicule pour les équipes de 4 joueurs.

PREMIERE PHASE

N° J	DATES	RENCONTRES				2 ^{ème} PHASE
1	21 septembre 2019	1 / 8	2 / 7	3 / 6	4 / 5	18 janvier 2020
2	05 octobre 2019	7 / 1	6 / 2	5 / 3	8 / 4	01 février 2020
3	19 octobre 2019	1 / 6	2 / 5	3 / 4	8 / 7	07 mars 2020
4	09 novembre 2019	5 / 1	4 / 2	3 / 8	6 / 7	21 mars 2020
5	16 novembre 2019	1 / 4	2 / 3	7 / 5	8 / 6	04 avril 2020
6	30 novembre 2019	3 / 1	2 / 8	4 / 7	5 / 6	02 mai 2020
7	07 décembre 2019	1 / 2	7 / 3	6 / 4	8 / 5	16 mai 2020

Tous les clubs reçoivent à 14h30 sauf :

Aix les Milles (PR seulement), ASAND, Fos sur Mer, Gignac Vitrolles, Jouques, La Mède, Lanbernac, **Marseille TT**, Miramas, Rognac, St Martin de Crau, Salon de Provence, **Sausset les Pins, Velaux** qui reçoivent à 15h00

Aix les Milles reçoit au Gymnase Castel aux Milles pour la PR et au gymnase Coulanges à Aix en Provence pour les autres départementales

Istres TT reçoit au complexe sportif « Le Podium »

Gignac Vitrolles TT reçoit au gymnase Delaune à Vitrolles

Salon reçoit au gymnase des Bressons

PRE REGIONALES

PR Poule A		PR Poule B	
1	ALPILLES EYGUIERES 1	1	ALPILLES EYGUIERES 2
2	GRANDE BASTIDE 2	2	GIGNAC VITROLLES 3
3	AUBAGNE 4	3	LA MEDE 3
4	MEYREUIL 3	4	MEYREUIL 2
5	VENELLES 4	5	MIRAMAS 4
6	MARTIGUES 2	6	ROGNAC 1
7	AIX LES MILLES 5	7	LMDPP 1
8	MARSEILLE 1	8	MARSEILLE 2

DEPARTEMENTALES 1

D1 Poule A		D1 Poule B	
1	SAINT MARTIN 4	1	FOS SUR MER 3
2	LANBERNAC 2	2	GIGNAC VITROLLES 4
3	LMDPP 2	3	AIX LES MILLES 6
4	MEYREUIL 4	4	MEYREUIL 5
5	GRANDE BASTIDE 3	5	MIRAMAS 5
6	AUBAGNE 5	6	SAUSSET 1
7	FOS SUR MER 2	7	CABRIES CALAS 2
8	CABRIES CALAS 3	8	ARLES 2

D1 Poule C	
1	ASAND 4
2	AUBAGNE 6
3	SAINT CANNAT 2
4	LA MEDE 4
5	USCM 3
6	CABRIES CALAS 1
7	AIX LES MILLES 7
8	CHATEAURENARD 1

PREMIERE PHASE

N° J	DATES	RENCONTRES				2 ^{ème} PHASE
1	21 septembre 2019	1 / 8	2 / 7	3 / 6	4 / 5	18 janvier 2020
2	05 octobre 2019	7 / 1	6 / 2	5 / 3	8 / 4	01 février 2020
3	19 octobre 2019	1 / 6	2 / 5	3 / 4	8 / 7	07 mars 2020
4	09 novembre 2019	5 / 1	4 / 2	3 / 8	6 / 7	21 mars 2020
5	16 novembre 2019	1 / 4	2 / 3	7 / 5	8 / 6	04 avril 2020
6	30 novembre 2019	3 / 1	2 / 8	4 / 7	5 / 6	02 mai 2020
7	07 décembre 2019	1 / 2	7 / 3	6 / 4	8 / 5	16 mai 2020

Tous les clubs reçoivent à 14h30 sauf :

Aix les Milles (PR seulement), ASAND, Fos sur Mer, Gignac Vitrolles, Jouques, La Mède, Lanbernac, **Marseille TT**, Miramas, Rognac, St Martin de Crau, Salon de Provence, **Sausset les Pins, Velaux** qui reçoivent à 15h00

Aix les Milles reçoit au Gymnase Castel aux Milles pour la PR et au gymnase Coulanges à Aix en Provence pour les autres départementales

Istres TT reçoit au complexe sportif « Le Podium »

Gignac Vitrolles TT reçoit au gymnase Delaune à Vitrolles

Salon reçoit au gymnase des Bressons

DEPARTEMENTALES 2

D2 Poule A		D2 Poule B	
1	BOUC BEL AIR 2	1	ASAND 5
2	CEYRESTE 3	2	CEYRESTE 2
3	SAINT CANNAT 3	3	AIX LES MILLES 10
4	MARSEILLE 3	4	GRANDE BASTIDE 5
5	SAINT MARTIN 6	5	VENELLES 5
6	ROGNAC 2	6	MARTIGUES 3
7	AIX LES MILLES 9	7	LM DPP 4
8	CHATEAURENARD 2	8	AUBAGNE 8
D2 Poule C		D2 Poule D	
1	ALPILLES EYGUIERES 3	1	SAINT MARTIN 5
2	ISTRES 8	2	SAUSSET 2
3	LM DPP 3	3	AIX LES MILLES 8
4	MEYREUIL 6	4	MARSEILLE 4
5	AUBAGNE 7	5	USCM 4
6	GRANDE BASTIDE 4	6	ROGNAC 3
7	AIX LES MILLES 11	7	SALON 1
8	JOUQUES 1	8	ARLES 3

PREMIERE PHASE

N° J	DATES	RENCONTRES				2 ^{ème} PHASE
1	21 septembre 2019	1 / 8	2 / 7	3 / 6	4 / 5	18 janvier 2020
2	05 octobre 2019	7 / 1	6 / 2	5 / 3	8 / 4	01 février 2020
3	19 octobre 2019	1 / 6	2 / 5	3 / 4	8 / 7	07 mars 2020
4	09 novembre 2019	5 / 1	4 / 2	3 / 8	6 / 7	21 mars 2020
5	16 novembre 2019	1 / 4	2 / 3	7 / 5	8 / 6	04 avril 2020
6	30 novembre 2019	3 / 1	2 / 8	4 / 7	5 / 6	02 mai 2020
7	07 décembre 2019	1 / 2	7 / 3	6 / 4	8 / 5	16 mai 2020

Tous les clubs reçoivent à 14h30 sauf :

Aix les Milles (PR seulement), ASAND, Fos sur Mer, Gignac Vitrolles, Jouques, La Mède, Lanbernac, **Marseille TT**, Miramas, Rognac, St Martin de Crau, Salon de Provence, **Sausset les Pins, Velaux** qui reçoivent à 15h00

Aix les Milles reçoit au Gymnase Castel aux Milles pour la PR et au gymnase Coulanges à Aix en Provence pour les autres départementales

Istres TT reçoit au complexe sportif « Le Podium »

Gignac Vitrolles TT reçoit au gymnase Delaune à Vitrolles

Salon reçoit au gymnase des Bressons

DEPARTEMENTALES 3 et 4

D3 Poule A		D3 Poule B	
1	ALPILLES EYGUIERES 5	1	
2	SAUSSET 3	2	GIGNAC VITROLLES 6
3	FOS UR MER 4	3	AIX LES MILLES 12
4	ARLES 4	4	MARSEILLE 5
5	MIRAMAS 7	5	VENELLES 6
6	LANBERNAC 3	6	MARTIGUES 4
7	CABRIES CALAS 4	7	SALON 2
8	CHATEAURENARD 3	8	GRANDE BASTIDE 6
D3 Poule C		3 Poule D	
1	ALPILLES EYGUIERES 4	1	
2	GIGNAC VITROLLES 5	2	
3	VELAUX 1	3	
4	AUBAGNE 9	4	
5	MIRAMAS 6	5	
6	CABRIES CALAS 5	6	
7	SIMIANE COLLONGUE 1	7	
8	LA MEDE 5	8	

D4 Poule A	
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	

**PLANNING DES COMPETITIONS CD13
SAISON 2019-2020**

DATES	COMPETITIONS	TABLES	CLUB
12/10/2019	Critérium Fédéral Tour 1 : JEUNES - de 13 ans ; - de 15 ans	20	AUBAGNE
12/10/2019	Critérium Fédéral Tour 1 : JEUNES - de 11 ans ; - de 18 ans	20	ARLES
13/10/2019	Critérium Fédéral Tour 1 : SENIORS	20	ARLES
26/10/2019	Journée Progress' Ping n°1	16	ISTRES
10/11/2019	Championnat Jeunes – Tour 1	24	ISTRES
23/11/2019	Critérium Fédéral Tour 2 : JEUNES - de 13 ans ; - de 15 ans	20	AUBAGNE
23/11/2019	Critérium Fédéral Tour 2 : JEUNES - de 11 ans ; - de 18 ans	20	ARLES
24/11/2019	Critérium Fédéral Tour 2 : SENIORS	20	AUBAGNE
14/12/2019	Championnat Vétérans	16	MARTIGUES
15/12/2019	Championnat Jeunes – Tour 2	24	FOS
12/01/2020	Championnat Jeunes – Tour 3	24	ROGNAC
25/01/2020	Critérium Fédéral Tour 3 : JEUNES - de 13 ans ; - de 15 ans	20	GIGNAC VITROLLES
25/01/2020	Critérium Fédéral Tour 3 : JEUNES - de 11 ans ; - de 18 ans	20	MARTIGUES
26/01/2020	Critérium Fédéral Tour 3 : SENIORS	20	GIGNAC VITROLLES
08/02/20120	Coupe Vétérans	16	MARTIGUES
09/02/2020	Championnat Jeunes – Tour 4	24	ARLES
14/03/2020	Critérium Fédéral Tour 4 : JEUNES - de 13 ans ; - de 15 ans	20	AUBAGNE TT
14/03/2020	Critérium Fédéral Tour 4 : JEUNES - 11 ans ; - 18 ans	20	SAINT MARTIN
15/03/2020	Critérium Fédéral Tour 4 : SENIORS	20	AUBAGNE TT
29/03/2020	Championnat Jeunes – Tour 5	24	ISTRES
26/04/2020	Finales par Classements	20	FOS
09/05/2020	Journée Progress' Ping n°2 (Ateliers réévaluation + compétition)	16	ISTRES
17/05/2020	Finales Championnat Jeunes	24	ROGNAC